

## 5.3 Salaire minimum - Coût du travail

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant mensuel brut du **salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)** est de 1 521,22 euros pour 151,67 heures de travail, soit une revalorisation de 1,5 % entre janvier 2018 et janvier 2019. En dix ans, le Smic horaire brut a augmenté de 13,7 %, passant de 8,82 euros en juillet 2009 à 10,03 euros en 2019, dans le même temps les prix, hors tabac, augmentaient de 9,8 %. Le minimum de traitement mensuel brut dans la fonction publique s'élève à 1 447,98 euros depuis le 1<sup>er</sup> février 2017. Toutefois, les agents publics ne pouvant percevoir une rémunération mensuelle inférieure au montant du Smic, une indemnité différentielle est versée en complément lorsque le traitement mensuel brut demeure inférieur à celui-ci.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 2,32 millions de salariés des entreprises du secteur privé bénéficient de la revalorisation du Smic, soit 13,4 % des salariés de ces entreprises. Par rapport à 2018, la proportion de bénéficiaires de la revalorisation du Smic reste stable ou progresse un peu dans les branches professionnelles ou secteurs d'activité relevant de l'industrie. Elle se replie dans la construction. À l'inverse, elle augmente dans la plupart des branches professionnelles relevant des services. Dans trois d'entre elles, la progression est très forte : les « succursales de vente au détail d'habillement », les « commerces de détail non alimentaires » et la « prévention et sécurité ». Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la proportion de salariés concernés par la revalorisation du Smic demeure la plus importante dans le secteur « hébergement et restauration » (41,7 %). La part des bénéficiaires de la revalorisation du Smic est trois fois plus élevée pour les

salariés à temps partiel que pour ceux à temps complet (29,8 % contre 9,3 %) et au sein des très petites entreprises (28,3 % dans les entreprises de moins de dix salariés, contre 10,1 % pour celles de dix salariés ou plus).

En 2018, le coût du travail dans le secteur marchand non agricole, hors services aux ménages, dont l'évolution est mesurée par l'**indice du coût du travail** (salaires et charges), augmente de 2,7 %. Il avait crû plus modérément de 2013 à 2017 (+ 1,0 % en moyenne chaque année sur cette période). Ce retour à un rythme plus rapide résulte de l'interruption et de la modulation de mesures qui avait allégé le coût du travail de 4,3 points sur cinq ans. En 2018, la réduction, de 7 % à 6 %, du taux de **crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)** appliqué en métropole rehausse le coût du travail de 0,4 point ; en outre, les sorties du dispositif de prime à l'embauche dans les PME y contribuent pour + 0,2 point.

La France fait partie des pays de l'Union européenne dont le **coût horaire de la main-d'œuvre** est élevé (35,8 euros en 2018 pour l'ensemble de l'industrie, de la construction et des services, hors administration publique et hors apprentis). Elle se situe derrière le Danemark, le Luxembourg, la Belgique, la Suède et les Pays-Bas, mais devant l'Allemagne. Le coût horaire du travail est souvent plus élevé dans les secteurs où la main-d'œuvre est plus qualifiée et qui concentrent les plus grandes entreprises, comme le secteur « énergie » ou « activités financières et d'assurance ». En revanche, il est le plus faible dans le secteur « hébergement et restauration », qui emploie une main-d'œuvre peu qualifiée et bénéficie davantage des allègements de cotisations sur les bas salaires. ■

### Définitions

**Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)** : salaire horaire minimum légal en France métropolitaine ainsi que dans les départements d'outre-mer (DOM) et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Voir la suite de cette définition dans la rubrique « Définitions » en annexe.

**Coût de la main-d'œuvre, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), indice du coût du travail, salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE), salaire minimum dans l'Union européenne** : voir rubrique « Définitions » en annexe.

### Pour en savoir plus

- « La revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2019 », *Dares résultats* n° 61, Dares, décembre 2019.
- « Emploi, chômage, revenus du travail », *Insee Références*, édition 2019.
- « Les coûts horaires de la main-d'œuvre compris en 2018 entre 5,4 € et 43,5 € selon les États membres », *communiqué de presse* n° 62, Eurostat, avril 2019.
- « Au quatrième trimestre 2018, l'indice du coût du travail – Salaires seuls augmentent de 0,6 % et l'indice – Salaires et charges de 0,7 % », *Informations rapides* n° 65, Insee, mars 2019.

Retrouvez le TEF sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr) dans la collection « Insee Références »

# Salaires minimum - Coût du travail 5.3

## Pouvoir d'achat du Smic et du salaire horaire de base ouvrier et employé

	1990	1995	2000	2005	2010	2016	2017	2018
Smic horaire brut en moyenne annuelle (en euros)	4,70	5,53	6,31	7,82	8,86	9,67	9,76	9,88
<b>Evolution en moyenne annuelle du pouvoir d'achat (en %) :</b>								
Du Smic horaire brut	0,8	1,3	0,5	3,9	-0,5	0,4	-0,1	-0,6
Du Smic horaire net <sup>1</sup>	0,9	1,0	0,5	4,0	-0,3	0,3	-0,1	2,2
Du salaire horaire de base des ouvriers et employés <sup>2</sup>	1,5	0,6	3,4	1,3	0,4	0,9	0,2	-0,4
Variation annuelle de l'indice des prix à la consommation (en %) <sup>3</sup>	3,4	1,8	1,7	1,7	1,5	0,2	1,0	1,8

1. CSG et CRDS non déduites. 2. L'indice de salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE) remplace l'indice de salaire horaire de base des ouvriers (SHBO) depuis 2013. Le SHBO avait remplacé à partir de décembre 1998 le taux de salaire horaire des ouvriers. 3. Y c. tabac.

Sources : Dares ; Insee.

## Montant brut du Smic

	Smic horaire	Smic mensuel pour 151,67 heures de travail	Hausse <sup>1</sup> en %
2014 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,53	1 445,38	1,1
2015 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,61	1 457,52	0,8
2016 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,67	1 466,62	0,6
2017 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,76	1 480,27	0,9
2018 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,88	1 498,47	1,2
2019 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	10,03	1 521,22	1,5
2020 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	10,15	1 539,42	1,2

1. Variation par rapport à la dernière revalorisation.

Source : ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

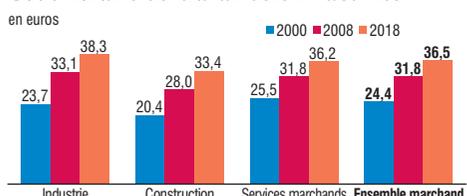
## Salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic de 2019

Au 1 <sup>er</sup> janvier	Ensemble des salariés	Salariés à temps partiel
Industries extractives	n.s.	n.s.
Industrie manufacturière	6,6	18,4
Production et distribution d'énergie <sup>1</sup>	1,0	4,9
Production et distrib. d'eau ; assainiss. <sup>2</sup>	5,0	17,1
Construction	9,4	24,8
Commerce ; réparation d'auto. et de moto.	18,0	36,3
Transports et entreposage	6,5	9,6
Hébergement et restauration	41,7	66,8
Information et communication	2,8	8,8
Activités financières et d'assurance	3,4	9,1
Activités immobilières	12,3	28,5
Act. spécialisées, scient. et techniques	6,8	25,9
Activités de services adm. et de soutien	14,6	16,2
Enseignement (hors enseig. public)	6,2	8,2
Santé humaine et action sociale <sup>3</sup>	21,1	33,6
Arts, spectacles et act. récréatives	15,3	21,8
Autres activités de services	22,6	33,9
<b>Ensemble</b>	<b>13,4</b>	<b>29,8</b>

1. Électricité, gaz, vapeur et air conditionné. 2. Y c. gestion des déchets et dépollution. 3. Hors fonction publique hospitalière et associations de loi 1901 de l'action sociale. Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés sauf apprentis, stagiaires, intérimaires ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales.

Source : Dares, enquête Acemo.

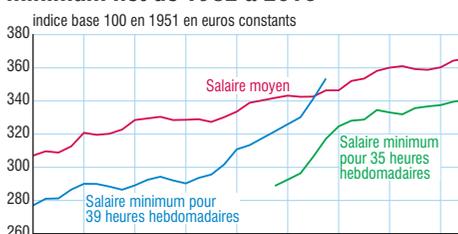
## Coût horaire du travail selon l'activité



Champ : ensemble des secteurs marchands (secteurs B à N de la Nace), entreprises de 10 salariés ou plus, apprentis inclus.

Source : Eurostat (extraction du 26 novembre 2019), données annuelles du coût de la main d'œuvre.

## Évolution du salaire moyen net et du salaire minimum net de 1982 à 2016



Champ : salariés à temps complet du secteur privé et des entreprises publiques, y c. les apprentis et les stagiaires. Note : de 2001 à 2005, le salaire minimum est représenté à la fois pour 39 heures et pour 35 heures. À partir de 2006, seul le salaire minimum pour 35 heures est représenté. Source : Insee.

## Salaires minimum et coût horaire de la main-d'œuvre dans l'UE

	Salaires minimum brut en euros par mois <sup>1</sup>		Coût de la main d'œuvre en euros par heure <sup>2</sup>
	2018	2019	2018
Allemagne	1 498	1 557	34,6
Autriche	///	///	(p) 34,0
Belgique	1 563	1 594	39,7
Bulgarie	261	286	5,4
Chypre	///	///	16,3
Croatie	462	506	10,9
Danemark	///	///	43,5
Espagne	859	1 050	21,4
Estonie	500	540	12,4
Finlande	///	///	33,6
<b>France</b>	<b>1 498</b>	<b>1 521</b>	<b>35,8</b>
Grèce	684	684	16,1
Hongrie	445	464	9,2
Irlande	1 614	1 656	32,1
Italie	///	///	28,2
Lettonie	430	430	9,3
Lituanie	400	555	9,0
Luxembourg	1 999	2 071	40,6
Malte	748	762	14,7
Pays-Bas	1 578	1 616	35,9
Pologne	503	523	10,1
Portugal	677	700	14,2
Rép. tchèque	478	519	12,6
Roumanie	408	446	6,8
Royaume-Uni	1 401	1 453	27,4
Slovaquie	480	520	11,6
Slovénie	843	887	18,1
Suède	///	///	36,6

1. Au 1<sup>er</sup> semestre de l'année considérée.

2. Coût horaire par salarié en équivalent temps plein (hors apprentis) dans les entreprises de l'industrie, de la construction et des services (hors administration publique, défense et sécurité sociale obligatoire).

Source : Eurostat (extraction du 21 novembre 2019).

## Avertissement

Sauf mention contraire, les données nationales se réfèrent à la France métropolitaine et aux cinq départements d'outre-mer (sauf mention contraire Mayotte est inclus dans les données de la France).

Les données chiffrées sont parfois arrondies (selon les règles mathématiques). Le résultat arrondi d'une combinaison de données chiffrées (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut se trouver légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Les comparaisons internationales s'appuient en général sur les données issues d'organismes internationaux (Eurostat, ONU, etc.) qui peuvent diverger des sources produites par les instituts nationaux de statistiques, notamment pour l'Insee, pour les données françaises. En effet, ces organismes effectuent souvent des ajustements de champ ou de méthode, d'ampleur souvent réduite, afin de produire des données comparables d'un pays à l'autre.

Sauf précision contraire, les indicateurs relatifs à l'Union européenne (UE) figurant dans cet ouvrage portent sur l'UE à 28.

## Signes conventionnels utilisés

///	Absence de résultat due à la nature des choses
...	Donnée non disponible
e	Donnée estimée
n.s.	Donnée non significative
p	Donnée provisoire
r	Donnée révisée par rapport à l'édition précédente
€	Euro
k	Millier
M	Million
Md	Milliard